



2019/0226(NLE)

28.5.2020

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal (13484/2019 – C9-0178/2019 – 2019/0226(NLE))

Rapporteure pour avis: Beata Kempa

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable (APPD) entre la République du Sénégal et l'Union européenne est entré en vigueur en novembre 2014. Son protocole d'accompagnement étant arrivé à expiration en novembre 2019, la Commission a mené des négociations en vue de conclure un protocole couvrant une nouvelle période de cinq ans.

Le protocole offre des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans les eaux sénégalaises, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Ce nouveau protocole tient compte des résultats d'une évaluation réalisée au titre du protocole précédent (2014-2019), qui avait conclu que le secteur de la pêche thonière et chalutière de l'Union était fortement intéressé par la pêche au Sénégal et qu'un renouvellement du protocole contribuerait à renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance ainsi qu'à améliorer la gouvernance des pêches dans la région.

Le protocole prévoit une diminution du total admissible des captures pour le merlu noir par rapport au protocole précédent (de 2 000 à 1 750 tonnes) ainsi qu'une baisse du tonnage de référence pour le thon (de 14 000 à 10 000 tonnes), pour les faire correspondre aux captures historiques. Il comprend, en outre, des mesures visant à limiter les prises accessoires d'oiseaux de mer et de mammifères marins, ainsi qu'à renforcer le rôle des observateurs scientifiques.

La contribution financière allouée au protocole s'élève à 1 700 000 EUR par an. Ce montant total se compose d'un montant annuel de 800 000 EUR pour l'accès aux ressources et de 900 000 EUR pour le développement de la politique sénégalaise de la pêche, ce qui représente une augmentation de l'appui sectoriel de 20 % par rapport au protocole précédent.

La pêche est un secteur essentiel au Sénégal. Dans un pays où le poisson est la principale source de protéines, la pêche contribue de façon substantielle à l'économie nationale. Elle représente 3,2 % du PIB et génère environ 600 000 emplois directs et indirects. Pourtant, cette ressource essentielle est menacée par une mauvaise gestion, des contrôles insuffisants et la pêche illégale. L'indice 2019 de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) place le Sénégal à la 27^e place (sur 38 pays africains) et à la 78^e place (sur 152 pays) au classement mondial.

La gestion durable de la pêche de poissons sauvages est l'un des objectifs prioritaires du gouvernement sénégalais et, de l'avis de la rapporteure, l'appui sectoriel octroyé au titre du nouveau protocole devrait soutenir les priorités suivantes:

- promouvoir la gestion durable du secteur de la pêche au Sénégal, en accordant une attention particulière au secteur de la pêche artisanale locale;
- renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance;
- encourager le développement des capacités scientifiques afin d'améliorer la collecte de données sur les ressources halieutiques.

La rapporteure estime que le protocole a le potentiel de promouvoir l'exploitation responsable et durable des ressources halieutiques au Sénégal, dans l'intérêt des deux parties. C'est pourquoi elle propose d'approuver le protocole.

La commission du développement invite la commission de la pêche, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal (2019-2024).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République du Sénégal et l'Union européenne
Références	13484/2019 – C9-0178/2019 – 2019/0226(NLE)
Commission compétente au fond	PECH
Avis émis par Date de l'annonce en séance	DEVE 28.11.2019
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Beata Kempa 16.12.2019
Examen en commission	18.2.2020
Date de l'adoption	29.5.2020
Résultat du vote final	+: 22 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, Dominique Bilde, Udo Bullmann, Catherine Chabaud, Antoni Comín i Oliveres, Ryszard Czarnecki, Gianna Gancia, Charles Goerens, Mónica Silvana González, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Pierfrancesco Majorino, Erik Marquardt, Norbert Neuser, Jan-Christoph Oetjen, Michèle Rivasi, Christian Sagartz, Marc Tarabella, Tomas Tobé, Miguel Urbán Crespo, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	Barry Andrews, Frances Fitzgerald

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Hildegard Bentele, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Frances Fitzgerald, Christian Sagartz, Tomas Tobé
S&D	Udo Bullmann, Mónica Silvana González, Pierfrancesco Majorino, Norbert Neuser, Marc Tarabella
Renew	Catherine Chabaud, Charles Goerens, Jan-Christoph Oetjen, Barry Andrews
ID	Gianna Gancia, Bernhard Zimniok
ECR	Ryszard Czarnecki, Beata Kempa
GUE/NGL	Miguel Urbán Crespo
NI	Antoni Comín i Oliveres

3	-
ID	Dominique Bilde
Verts/ALE	Erik Marquardt, Michèle Rivasi

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention